

SOS LH 255/4
6011

(1940)

A

Régime financier des chemins de fer en temps de guerre
Modification au décret-loi du 9.9.39 (sans suite).-

Lettre S.N.C.F. au Ministre des Finances 13. 2.40
Copie au M.T.P. 13. 2.40

Régime financier des chemins de fer en temps de guerre - Modification au décret-loi du 9.9.39 (sans suite)

jd

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Services Financiers

D. 91310/ 9

Paris, le 13 février 1940

Monsieur le Ministre,

Au cours des négociations qui ont eu lieu au sein de la Commission interministérielle chargée d'examiner la question du régime financier des chemins de fer en temps de guerre, les représentants des Ministères intéressés étaient tombés d'accord avec ceux de la S.N.C.F., ainsi qu'en fait foi le mémorandum de ladite Commission en date du 14 juin 1939, pour reconnaître l'opportunité d'insérer dans la loi approuvative de la Convention à intervenir une disposition suspendant, en cas de guerre, l'application du deuxième alinéa de l'article 9 du décret-loi approuvatif de la Convention du 31 août 1937, lequel prévoit la fixation par la loi de finances, à partir du 1^{er} janvier 1943, du montant maximum des avances à consentir par le Trésor à la S.N.C.F., en vertu de l'article 27 de la Convention.

Le décret-loi du 9 septembre 1939, approuvatif de la Convention de même date relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, n'a pas repris la disposition susvisée.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir examiner la possibilité de faire prendre, à première occasion, un texte donnant force de loi à la disposition susvisée, qui pourrait être conçu dans les termes suivants :

"La mise en application du deuxième alinéa de l'article 9 du décret-loi du 31 août 1937, approuvatif de la Convention de même date, sera différée d'autant d'années qu'il s'en sera écoulé entre le 1^{er} janvier de l'année de la mobilisation générale et le 31 décembre qui suivra la date officielle de cessation des hostilités".

Veuillez agréer,.....

Le Président du Conseil d'Administration,
signé : GUINAND

Monsieur le Ministre des Finances.

6011

0

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Services Financiers

D. 91310 /9

Paris, le 13 février 1940

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie
d'une lettre que j'adresse ce jour à M. le Ministre
des Finances au sujet des avances à consentir par le
Trésor à la S.N.C.F.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre,
l'assurance....

Le Président du Conseil d'Administration,
signé : GUINAND

Monsieur le Ministre des Travaux Publics.